

Sixième conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sur le thème « Les droits de l'homme pour les générations futures »

Madrid, Espagne

Du 28 au 30 octobre 2025

Le sixième congrès sur « les droits de l'homme pour les générations futures » s'est tenu afin de réaffirmer l'engagement des générations actuelles envers leur responsabilité historique et décisive dans la préservation de l'avenir de l'humanité.

La protection du droit de l'homme à un environnement sûr n'est pas seulement une question environnementale, mais un enjeu existentiel lié au destin du développement durable dans son ensemble. Dans cette optique, ce congrès constitue un espace de dialogue sur les moyens de promouvoir la justice environnementale, de consolider les valeurs de solidarité entre les peuples et d'étudier les mécanismes garantissant une utilisation rationnelle des ressources naturelles, afin de parvenir à l'équilibre souhaité entre les besoins d'aujourd'hui et les droits de demain. Il ne s'agit

pas simplement d'un discours, mais d'une nécessité existentielle qui concerne toutes les nations, compte tenu de la dégradation de l'environnement et du changement climatique, de l'effacement de l'identité individuelle en tant que conséquence du développement numérique des sociétés, et de toutes ces craintes humaines légitimes et naturelles qui menacent l'humanité tout entière.

Le débat sur les droits de l'homme et les générations futures nous confronte à une problématique aux dimensions considérables, qui dépasse les limites du présent pour s'étendre aux horizons de l'avenir. Depuis la naissance de la pensée moderne des droits de l'homme, l'être humain dans son présent est resté au centre de la protection. Cependant, les transformations mondiales que nous vivons aujourd'hui – changement climatique, pression démographique, surconsommation des ressources – ont poussé la communauté internationale à se poser la question suivante : comment garantir que les acquis du présent ne deviennent pas un fardeau pour l'avenir, et que notre développement d'aujourd'hui ne soit pas un obstacle à une vie digne pour les générations futures ?

C'est là que se pose la question centrale : comment concilier les besoins des générations actuelles et les droits des générations futures, de sorte que cela ne reste pas un simple discours éthique vide de sens, mais se traduise par des obligations constitutionnelles et juridiques

applicables, intégrées dans les textes fondamentaux et les décisions de la justice constitutionnelle.

Ainsi, les droits humains des générations futures ne sont plus une question philosophique et éthique débattue dans les salons, mais une nécessité urgente pour préserver la justice environnementale, protéger la paix sociale et garantir la pérennité de la civilisation humaine et de l'espèce humaine dans son ensemble.

Les questions relatives à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, à la protection du patrimoine culturel de l'humanité, ainsi qu'à l'accès aux connaissances scientifiques et aux technologies modernes constituent les axes fondamentaux de ce que l'on appelle, en droit international, la **troisième génération de droits de l'homme**. Cette génération, issue de l'évolution du système des droits de l'homme, est également connue sous le nom de « droits de solidarité » ; elle traite de questions relatives aux groupes, aux peuples et à la communauté internationale dans son ensemble, et non plus uniquement à l'individu. **Parmi les axes principaux de cette génération figurent : le droit au développement**, qui inclut l'égalité des chances en matière de développement économique, social et culturel ; **le droit à un environnement sain**, qui comprend la préservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement contre la pollution et l'épuisement ; **et le droit à la paix**, c'est-à-dire le droit des peuples à vivre à l'abri des guerres ou des

conflits armés ; **et le droit au patrimoine commun de l'humanité**, qui englobe la protection du patrimoine culturel et civilisationnel, en tant que bien commun de l'humanité, **ainsi que le droit d'accès à la technologie et aux connaissances scientifiques**, qui fait partie des droits garantissant l'équité dans la jouissance des progrès scientifiques et technologiques.

Si la Constitution fournit le cadre normatif pour la protection des droits des générations futures, la Cour constitutionnelle est le garant effectif de la mise en œuvre de ce cadre, en contrôlant la législation et en assurant la pérennité des droits au fil du temps.

L'un des thèmes abordés lors de la conférence portait sur la préservation du patrimoine culturel de l'humanité. En effet, en ce qui concerne l'Algérie, l'article 76 de la Constitution reconnaît la culture comme un droit garanti : « Toute personne a droit à la culture sur un pied d'égalité avec les autres ». Le paragraphe 3 ajoute que l'État protège le patrimoine culturel national matériel et immatériel et veille à sa préservation.

L'Algérie a inscrit la protection du patrimoine au cœur de son système juridique et institutionnel. Depuis la Constitution de 2020, qui prévoit expressément la sauvegarde du patrimoine culturel et civilisationnel, jusqu'à la loi n° 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, l'État a mis en place un cadre avancé qui définit les catégories du patrimoine, établit des mécanismes de classification et de restauration, et prévoit des

sanctions sévères contre les atteintes aux biens culturels. Des institutions spécialisées ont également été créées, telles que l'Office national de gestion et de mise en valeur des biens culturels protégés, le Centre national de recherche en archéologie, ainsi que des organismes chargés de la conservation et de la valorisation.

Au niveau international, l'Algérie a adhéré très tôt à la Convention de l'UNESCO de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, et cet engagement a contribué à l'inscription de sept sites algériens sur la liste du patrimoine mondial, parmi lesquels Tassili n'Ajjer, considéré comme un musée à ciel ouvert de l'art préhistorique, la Casbah d'Alger, avec toute la richesse de sa civilisation ottomane, les cités romaines de Timgad, Djémila et Tébessa, ainsi que le Vallée du M'zab, qui allie architecture et environnement. Outre ce patrimoine matériel, l'Algérie a également contribué à l'inscription d'éléments de son patrimoine immatériel, tels que l'art des Ahil de Gourara, la musique andalouse et les célébrations méditerranéennes communes.

Mais la protection du patrimoine ne se limite pas à l'enregistrement ou à la classification ; elle nécessite un travail continu de restauration et de réhabilitation. Nous avons ainsi assisté à de vastes programmes de restauration concernant les mosquées historiques, à l'instar de la Grande Mosquée et de la mosquée de Kechawa, ainsi qu'à des projets de réhabilitation de la Casbah en partenariat avec l'UNESCO et l'Union européenne

. L'Algérie a également déployé des efforts considérables dans la lutte contre le trafic illicite d'objets archéologiques, récupérant ainsi plusieurs pièces qui avaient été exfiltrées hors de ses frontières.

Malgré les défis liés à la pression urbaine, l'Algérie poursuit ses efforts. Elle s'attèle à la numérisation de son patrimoine par la création de bases de données et d'images en trois dimensions, et veille à intégrer l'éducation au patrimoine dans les programmes scolaires, tout en encourageant le tourisme culturel durable, afin que les sites archéologiques deviennent autant des ressources économiques que des symboles de civilisation.

L'Algérie considère que le patrimoine n'est pas seulement un passé à préserver, mais un levier de développement durable et un pont pour le dialogue entre les peuples. Dans cette optique, notre pays poursuit sa coopération avec l'UNESCO, l'ISESCO et l'Union africaine afin de partager ses expériences et de nouer des partenariats régionaux et internationaux, conscient que le patrimoine culturel de l'humanité est une responsabilité commune.

Nous avons l'habitude de parler des monuments, des sites classés et des musées. Mais le patrimoine ne se limite pas à ce que nous avons hérité du passé. C'est aussi ce que nous continuons à créer, à transmettre et à faire revivre. Les langues, les récits, la musique et les savoirs traditionnels font partie intégrante de cette mémoire collective. En d'autres termes, le

patrimoine n'est pas figé, il est vivant et en constante évolution.

Mais ce patrimoine est aujourd'hui plus fragile que jamais.

Il est fragile face aux conflits armés, lorsque les sites historiques deviennent la cible de la barbarie, comme ce fut le cas lors de la destruction d' -Belmér et de Tombouctou.

Il est fragile face au changement climatique, lorsque les eaux de la mer menacent des villes entières comme Venise, Alexandrie et certaines îles du Pacifique.

Il est également fragile dans le monde numérique, où la mémoire se construit ou s'efface, au milieu des risques de manipulation, de monopole et d'effacement culturel.

Face à ces défis, il est temps de changer notre regard.

La protection du patrimoine ne doit pas être considérée comme une question réservée aux archéologues ou aux historiens, mais comme un droit fondamental pour les générations futures.

Tout comme nous parlons aujourd'hui de justice climatique, nous devons parler de **justice patrimoniale**.

Concrètement, on peut imaginer de nouveaux outils juridiques :

- Pourquoi ne pas envisager la création d'un mécanisme constitutionnel de recours

culturel, permettant aux citoyens et aux associations de contester toute décision menaçant le patrimoine d'un préjudice irréparable ?

- Et pourquoi ne pas envisager, au niveau international, un tribunal spécialisé chargé d'examiner les crimes commis contre la mémoire et les biens culturels de l'humanité ?

Mesdames et Messieurs,

La préservation du patrimoine culturel n'est pas seulement la protection de pierres, de manuscrits ou de musées, mais la protection de la mémoire de l'humanité et la sauvegarde du droit des générations futures à hériter d'un monde riche de sens.

Le véritable renouveau ne réside pas dans l'inscription de nouveaux sites sur les listes du patrimoine, mais dans l'élévation de la protection du patrimoine au rang des droits de l'homme et de la protection de l'environnement.

Nous espérons que ce congrès servira de pont solide entre les différentes expériences, compétences et pratiques visant à concrétiser le concept de justice intergénérationnelle, et qu'il deviendra un phare pour l'action collective et la coopération internationale en vue d'établir les fondements d'un avenir juste, sûr et durable. Nous affirmons que ce qui nous réunit aujourd'hui n'est pas un simple échange d'opinions, mais

l'expression vivante d'une volonté commune d'assumer nos responsabilités historiques et d'établir de nouvelles règles de solidarité universelle, faisant de la justice intergénérationnelle un principe fondamental des politiques publiques, des législations nationales et des pratiques internationales. Les recommandations de ce congrès et le dialogue constructif qui en découlera constituent une invitation ouverte à tous les partenaires – gouvernements, institutions, organismes civils et universitaires – à poursuivre cette voie et à la renforcer par des mesures concrètes. Nous espérons que l'après-conférence marquera le début d'une nouvelle ère, où les valeurs communes seront consacrées et où s'érigera un édifice de coopération solide pour protéger les droits des générations futures et préserver la dignité humaine. Que l'esprit de ce congrès soit pour nous tous une source d'inspiration et une incitation à aller de l'avant vers un monde plus juste, plus équitable et plus profondément engagé dans la responsabilité du présent envers l'avenir.

Nous ne manquerons pas, à cette occasion, d'exprimer nos sincères remerciements et notre gratitude à l'État hôte pour l'excellente organisation, aux organisateurs pour les efforts considérables qu'ils ont déployés afin d'assurer le succès de cette rencontre, ainsi qu'à tous les participants pour leurs précieuses contributions et l'enrichissement fructueux du débat. Le succès de ce congrès n'est que le fruit de cette synergie, et il

est la meilleure preuve que la coopération sincère et la volonté commune peuvent faire la différence, et qu'elles sont l'expression de l'espoir d'un avenir plus radieux pour les générations à venir.

Et c'est cette vision globale, selon nous, qui doit guider nos efforts communs.

Je vous remercie de votre attention.